



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ACOUSTIQUE – ÉTUDES ET MESURES EN NORMANDIE**

Point Préfecture du Calvados / DREAL / DIRNO / DDTM / Thue et Mue  
11/12/2025



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RAPPEL DE LA REUNION DE PRESENTATION DE L'ETUDE DU 29/01/2025

# PPBE 4 sur le secteur de Thue-et-Mue (14)

- Classement sonore des routes approuvé par arrêté préfectoral le 11 septembre 2024 : il s'applique uniquement aux nouveaux bâtiments (/ routes existantes) qui doivent prévoir les dispositions constructives pour respecter les seuils acoustiques réglementaires.
- Cartes de bruit stratégiques (CBS), 4<sup>e</sup> échéance, des routes approuvées le 23 février 2023.

**Documents informatifs sans caractère prescriptif, non opposables au niveau du droit.**

- PPBE des infrastructures de l'État (4<sup>e</sup> échéance : 2024 - 2029) approuvé le 7 août 2024. Ce dernier a identifié, dans les **actions à mener, le lancement du marché d'études et de mesures acoustiques** évoqué précédemment, pour objectiver d'éventuels PNB dans certains secteurs du calvados, **dont Thue et Mue**.

**- Octobre 2024 : fourniture d'un listing de 77 plaintes à la DDTM14.**

*PM : le marché prévoyait 6 plaintes à Thue-et-Mue initialement.*

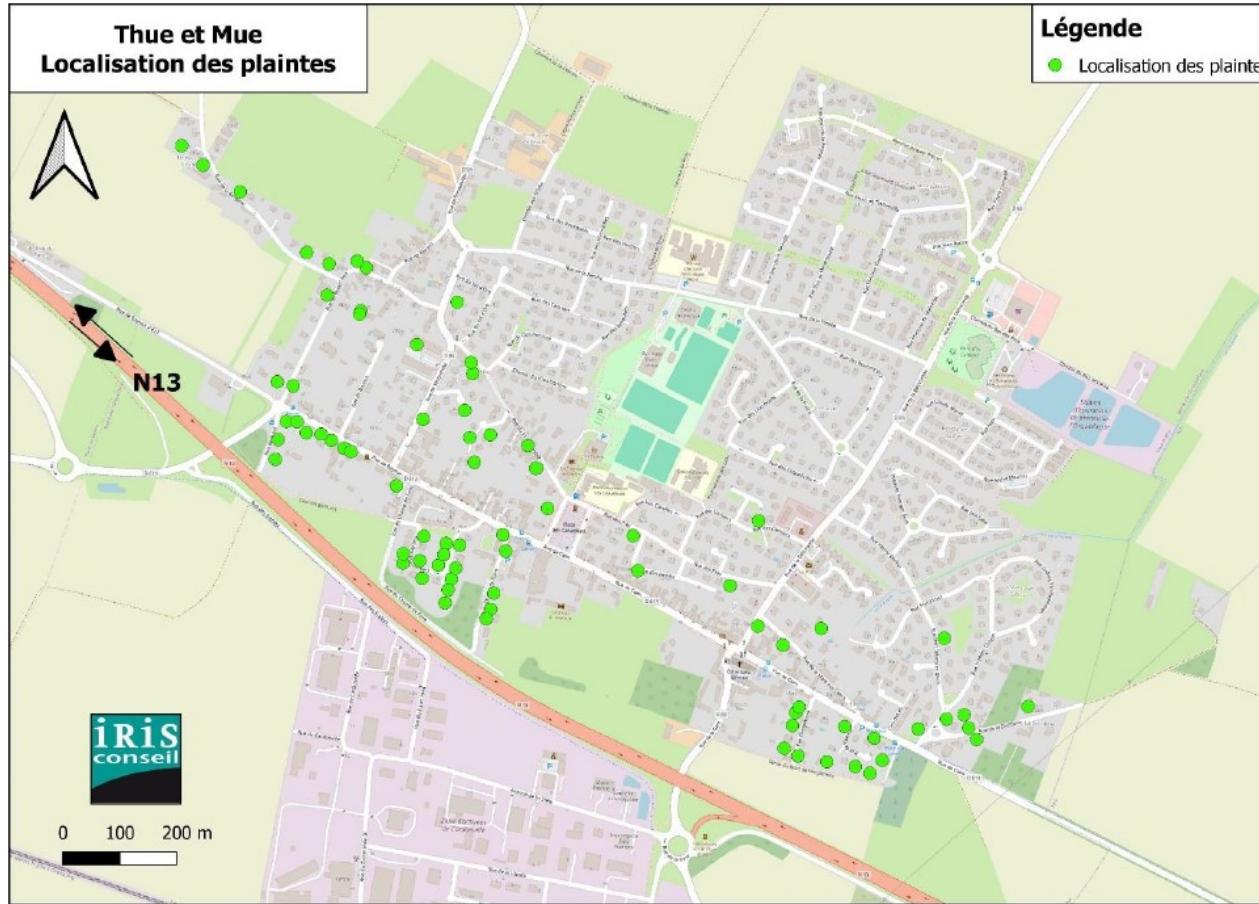


**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

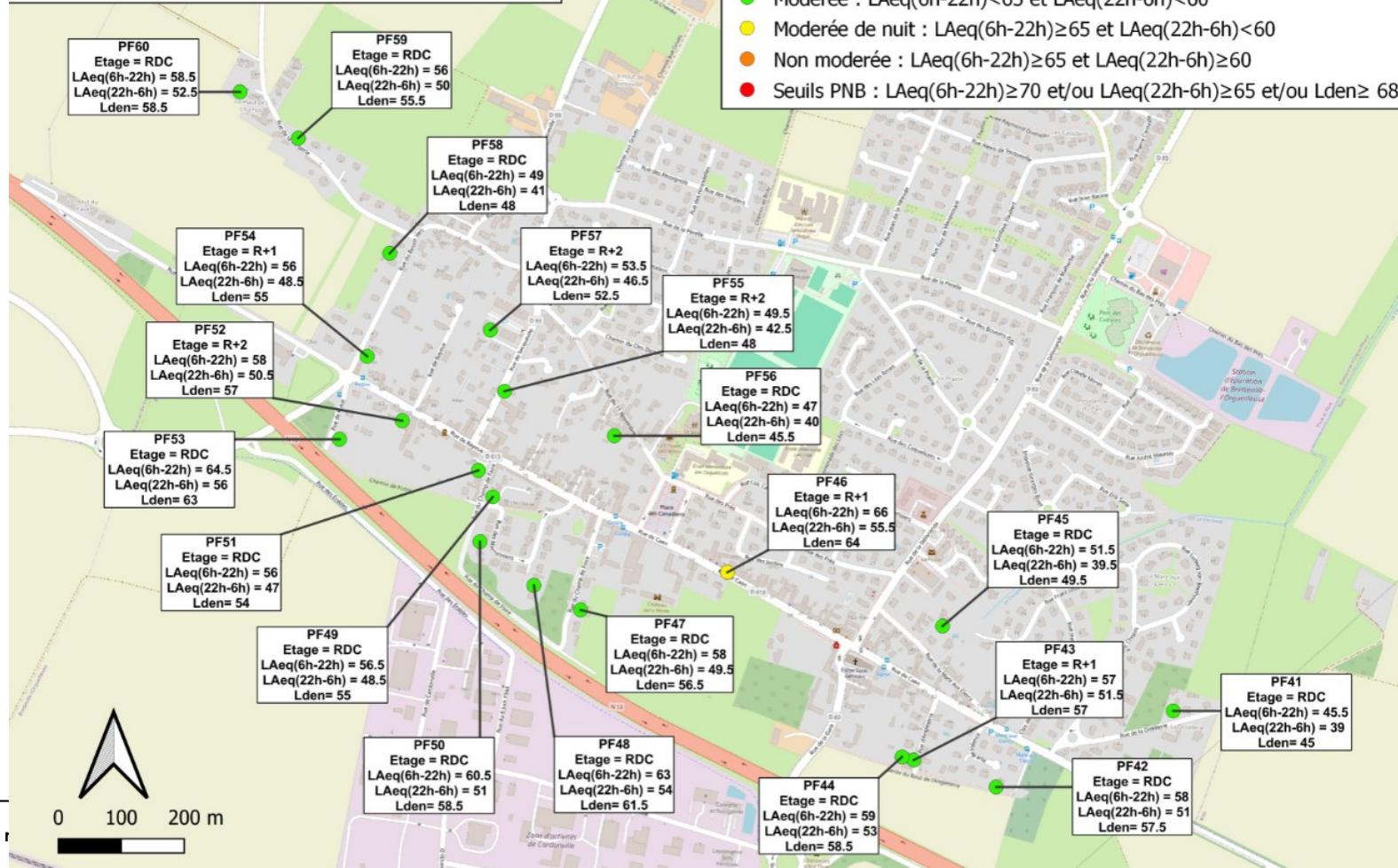
# METHODOLOGIE ET RESULTATS DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

# Localisation des plaintes sur le secteur de Thue et Mue (14)



# Thue et Mue

## Résultats recalés en 2023 des mesures



# Mesures « brutes » in situ

**Mesures acoustiques caractérisant l'ambiance sonore réelle à un instant « t » : 20 points de mesures de 24h en façades.**

**Résultats de la campagne réalisée du lundi 3 au jeudi 6 février 2025.**

**D'après les résultats, un seul point de mesure n'est pas en ambiance sonore modérée**

N°	Etage	LAeq(6h-22h) dB(A)	LAeq(22h-6h) dB(A)	Lden	Ambiance sonore	>seuil PNB
41	RDC	44.5	38.0	44.0	Moderée	Non
42	RDC	57.0	50.0	56.5	Moderée	Non
43	R+1	56.0	50.5	56.0	Moderée	Non
44	RDC	58.0	52.0	57.5	Moderée	Non
45	RDC	50.5	38.5	48.5	Moderée	Non
46	R+1	65.0	54.5	63.0	Moderée de nuit	Non
47	RDC	57.0	48.5	55.5	Moderée	Non
48	RDC	62.0	53.0	60.5	Moderée	Non
49	RDC	55.5	47.5	54.0	Moderée	Non
50	RDC	59.5	50.0	57.5	Moderée	Non
51	RDC	55.0	46.0	53.0	Moderée	Non
52	R+2	57.0	49.5	56.0	Moderée	Non
53	RDC	63.5	55.0	62.0	Moderée	Non
54	R+1	55.0	47.5	54.0	Moderée	Non
55	R+2	48.5	41.5	47.0	Moderée	Non
56	RDC	46.0	39.0	44.5	Moderée	Non
57	R+2	52.5	45.5	51.5	Moderée	Non
58	RDC	48.0	40.0	47.0	Moderée	Non
59	RDC	55.0	49.0	54.5	Moderée	Non
60	RDC	57.5	51.5	57.5	Moderée	Non

# Mesures recalées 2023

Niveaux acoustiques par modélisation de l'ambiance sonore « actuelle » sur une année au niveau des 20 points de mesures.

*D'après les résultats, un seul point n'est pas en ambiance sonore modérée*

Le recalage « 2023 » des mesures est favorable aux riverains car il conduit globalement à une augmentation des résultats de 1 dB (A) par rapport aux mesures brutes.

N°	Etage	LAeq(6h-22h) dB(A)	LAeq(22h-6h) dB(A)	Lden	Ambiance sonore	>seuil PNB
41	RDC	45.5	39.0	45.0	Moderée	Non
42	RDC	58.0	51	57.5	Moderée	Non
43	R+1	57.0	51.5	57.0	Moderée	Non
44	RDC	59.0	53.0	58.5	Moderée	Non
45	RDC	51.5	39.5	49.5	Moderée	Non
46	R+1	66.0	55.5	64.0	Moderée de nuit	Non
47	RDC	58.0	49.5	56.5	Moderée	Non
48	RDC	63.0	54.0	61.5	Moderée	Non
49	RDC	56.5	48.5	55.0	Moderée	Non
50	RDC	60.5	51.0	58.5	Moderée	Non
51	RDC	56.0	47.0	54.0	Moderée	Non
52	R+2	58.0	50.5	57.0	Moderée	Non
53	RDC	64.5	56.0	63.0	Moderée	Non
54	R+1	56.0	48.5	55.0	Moderée	Non
55	R+2	49.5	42.5	48.0	Moderée	Non
56	RDC	47.0	40.0	45.5	Moderée	Non
57	R+2	53.5	46.5	52.5	Moderée	Non
58	RDC	49.0	41.0	48.0	Moderée	Non
59	RDC	56.0	50.0	55.5	Moderée	Non
60	RDC	58.5	52.5	58.5	Moderée	Non

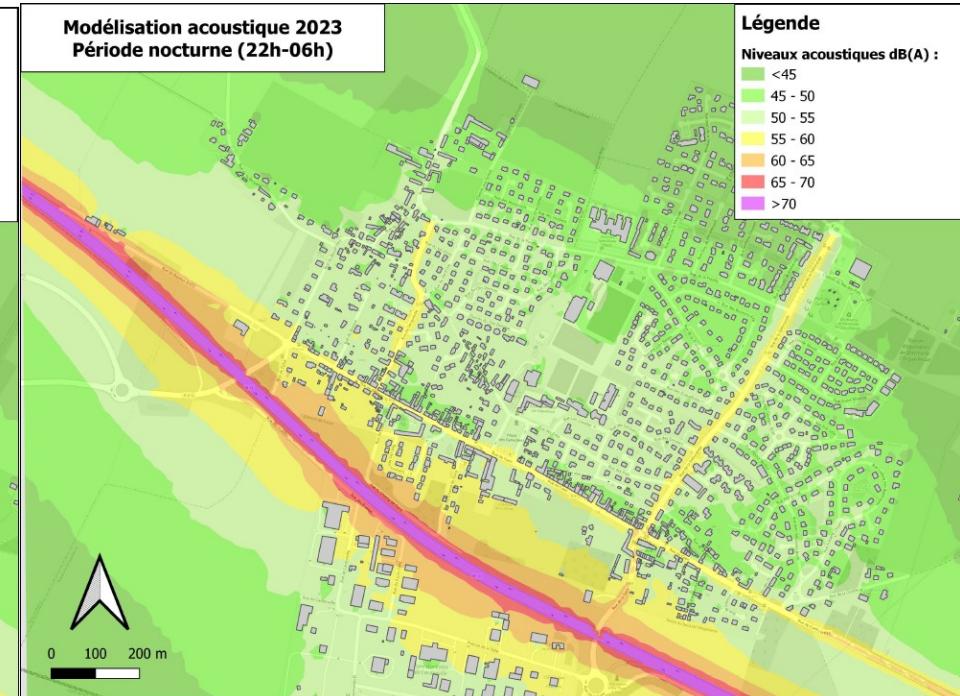
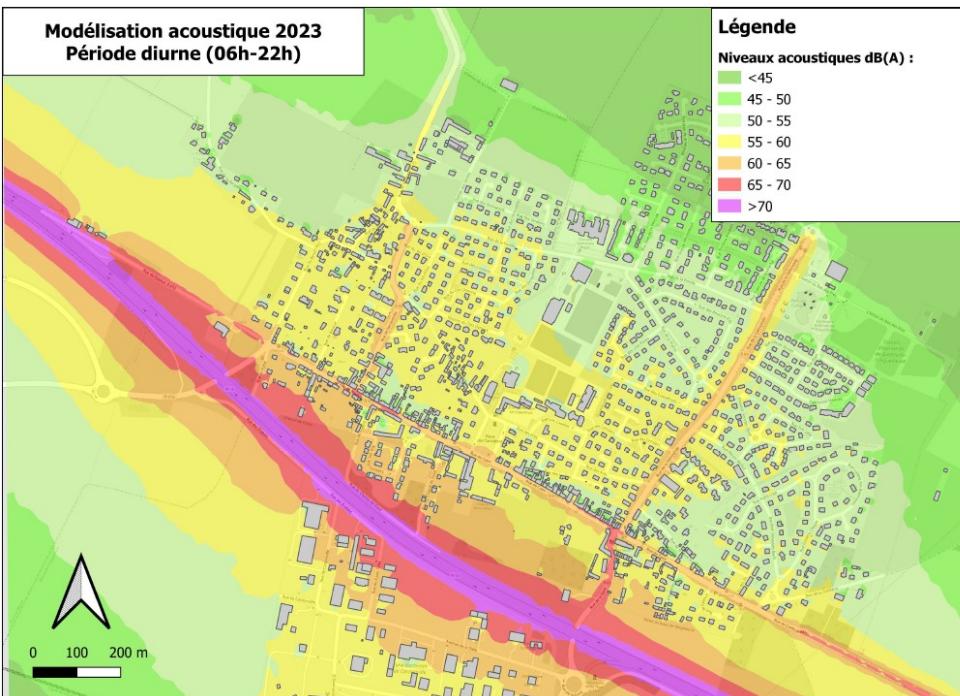
# Modélisation acoustique 2023 de toute la zone d'étude

*La modélisation permet d'estimer les niveaux de bruit sur l'intégralité de la zone et tous les étages des bâtiments.*

*La majorité des habitations sont soumises à des niveaux inférieurs à 65 dB(A) de jour et à 60 dB(A) de nuit : ambiance du site majoritairement modérée.*

*Néanmoins, les habitations les plus proches de la RN13 sont en ambiance sonore non modérée (niveaux supérieurs à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit).*

# Modélisations acoustiques 2023 : jour et nuit (cartes isophones à 4m du sol)



NB : le modèle permet l'étude acoustique en 3 dimensions.



Figure 14 : Année de construction des bâtiments - Source : Observatoire National des Bâtiments

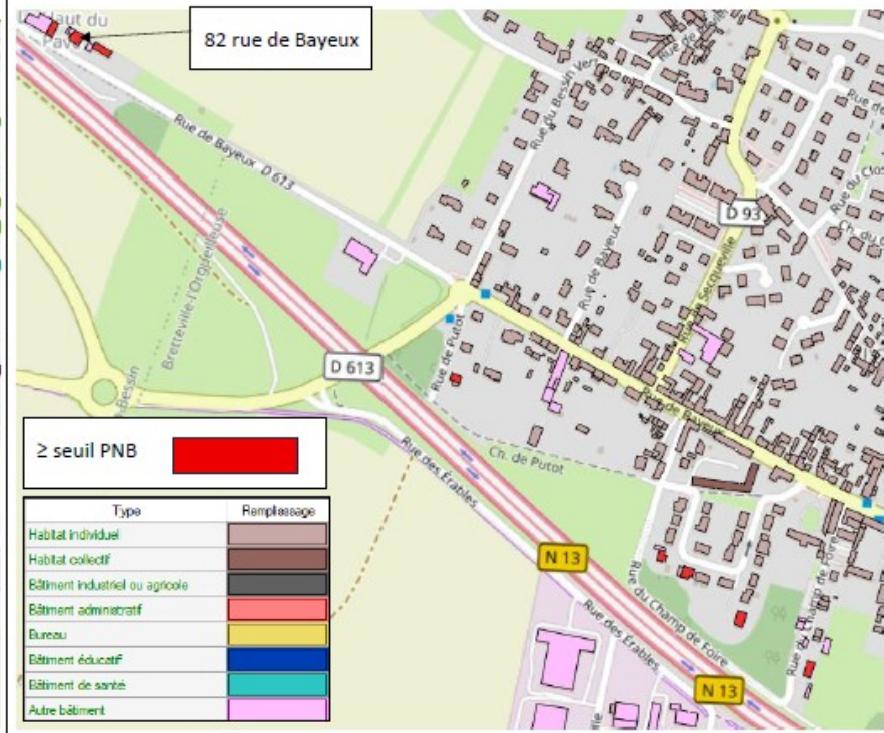


Figure 15 : Carte des habitations dépassant un seuil PNB en situation actuelle 2023

Le 82 rue de Bayeux est à l'abandon et en ruine.

Une vérification des dates de construction des bâtiments dépassant les seuils PNB est faite.

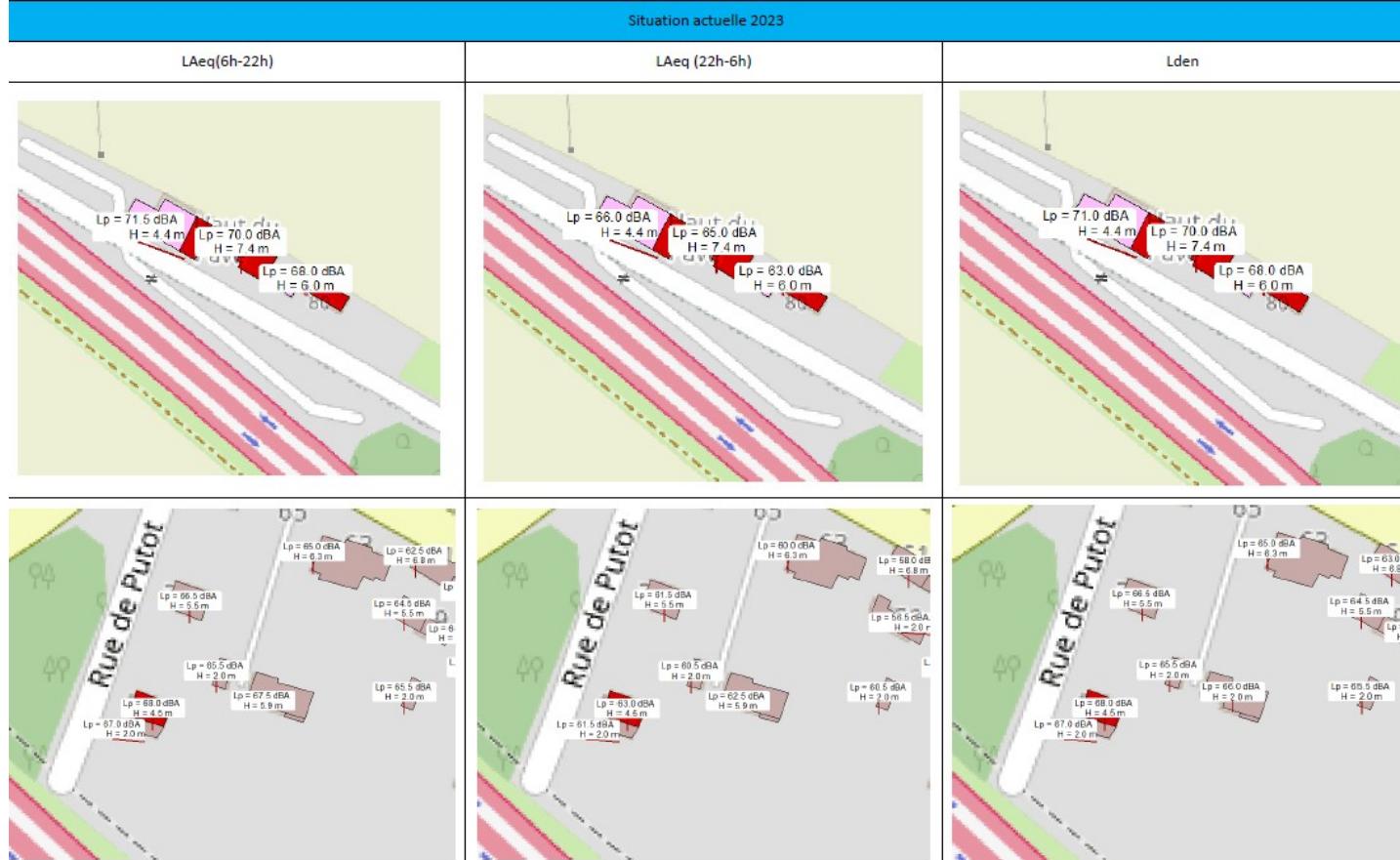
# Localisations des PNB potentiels en situation 2023

Sous réserve de la vérification de leur date de construction, les habitations situées route de Bayeux et rue de Putot respecteraient le critère d'antériorité. La commune de Thue et Mue a confirmé ces dates en croisant les données de la BD TOPO avec Mapeo. Trois habitations seraient alors identifiées comme PNB, le 82 rue de Bayeux n'étant pas habité.

N°	Date création- source	Adresse	N°	Date création- source	Adresse
1	1760 – BD TOPO	84 rue de Bayeux / Bretteville l'Orgueilleuse	5	1983 – BD TOPO	19 rue des Marronniers / Bretteville l'Orgueilleuse
2	1800 - Mapeo	80 rue de Bayeux / Bretteville l'Orgueilleuse	6	1986 – BD TOPO	13 rue des Marronniers / Bretteville l'Orgueilleuse
3	1965 – BD TOPO	5 rue de Putot / Bretteville l'Orgueilleuse	7	1996 – BD TOPO	7 rue du Champ de Foire / Bretteville l'Orgueilleuse
4	1984 – BD TOPO	21 Rue des Marronniers / Bretteville l'Orgueilleuse			

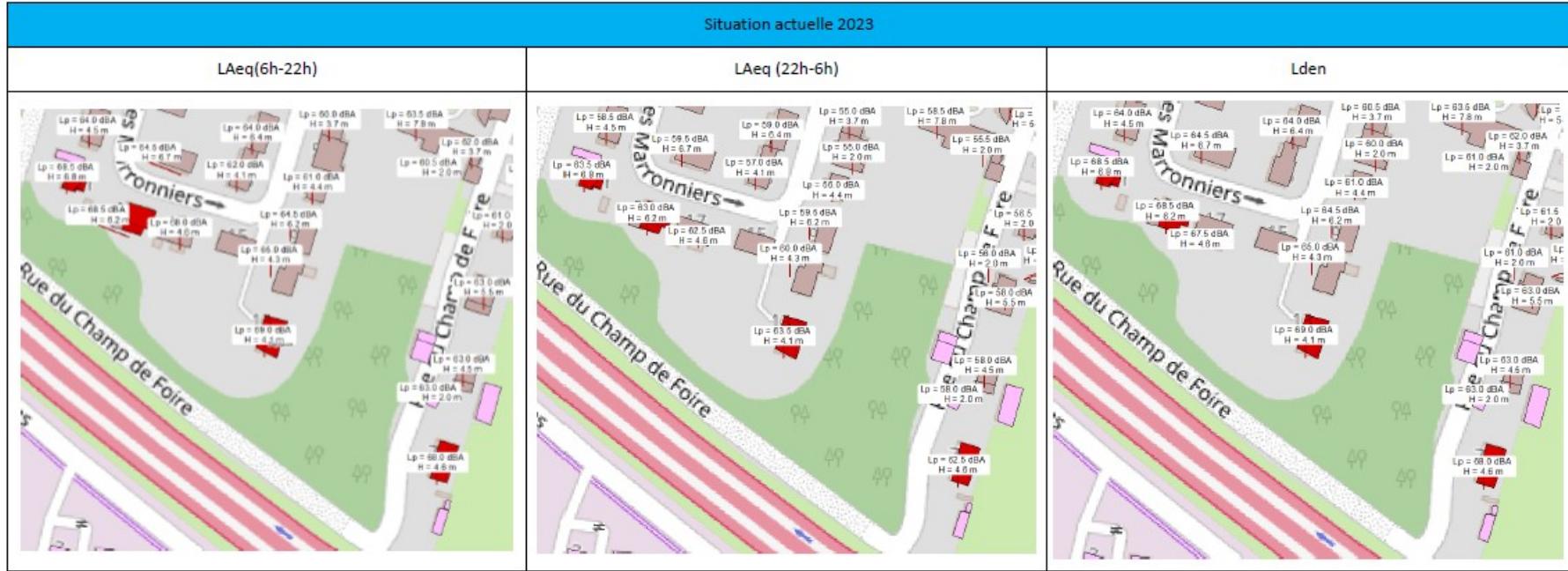


# Modélisations acoustiques 2023 : zoom sur PNB potentiels



*Lp correspond à la valeur maximale en façade de chaque habitation.*

# Modélisations acoustiques 2023 : zoom sur bâtiments de construction postérieure à la RN13 (non PNB)



# Conclusions.

3 habitations dépassant les seuils PNB sont relevées en situation actuelle.

Au niveau des actions correctives, des isolations des 3 habitations, en façades, sont préconisées, si la condition d'antériorité est bien confirmée par des documents « officiels ».

Le nombre d'habitations potentiellement PNB et l'ambiance sonore globalement « modérée » (au sens de la réglementation) ne sont, en effet, pas suffisants pour justifier l'étude d'un écran acoustique.

# Suites à donner : DDTM 14

Il convient que la DDTM 14 confirme bien, actes officiels à l'appui, l'antériorité des 3 habitations par rapport à la RN13 (confirmation du classement PNB) et de vérifier si celles-ci ne sont pas déjà correctement isolées. Le préfet de département pourra ainsi valider les 3 PNB.

Ensuite la DDTM 14 commandera une étude de l'isolation acoustique en façades (avec une estimation de son coût) à un bureau d'études.

Un cofinancement État (80%) / Propriétaire est à établir, par convention, sur la base de devis recherchés par le propriétaire et dans le respect de l'étude de l'isolation acoustique, et du cadre du code de l'environnement relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux, et de son arrêté d'application du 3 mai 2002 (MAJ 17/07/24).

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**